

# La Poste

## ALLOCATION DE SCOLARITE

### Rentrée 2012-2013

**La Poste revalorise de 2 % l'allocation de scolarité,  
c'est insuffisant et de nombreux postiers en sont exclus !**

- Cette allocation est spécifique à La Poste à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012 : s'adresser à son service RH, ou se connecter au portail malin pour avoir l'imprimé ([www.portail-malin.com](http://www.portail-malin.com) ; nom utilisateur : offre ; mot de passe : sociale).
- Rappelons que cette allocation de scolarité Poste est cumulable avec l'allocation de rentrée scolaire (ARS), versée par les CAF le 21 août.
- A signaler que les postiers peuvent demander cette allocation de scolarité (comme toutes les prestations sociales) pendant 2 ans après le fait générateur de la prestation, la prestation peut donc être versée rétroactivement pour les 2 années scolaires antérieures (en plus de l'année en cours).
- Pour les postiers dont le QF est légèrement supérieur du seuil de conditions de ressources, il peut être versé une allocation différentielle (uniquement pour le second cycle et les études supérieures).

Nature des études	Montants annuels	Conditions de ressources
• Primaire	0 €	
• Collège (premier cycle)	140 €	QF $\leq$ 6.376 €
• Lycée (second cycle)	357 €	QF $\leq$ 7.110 €
	Allocation différentielle = 357 € - (QF - 7.110) (pas de liquidation < 31 Euros)	
• Etudes supérieures (Générales, techniques, professionnelles)	925 €	QF $\leq$ 7.790 €
	Allocation différentielle = 925€ - (QF - 7.790) (pas de liquidation < 31 Euros)	
• Orphelin	659 € en études secondaires 1 142 € en études supérieures	Sans condition de ressource

→ Pour rappel QF = K multiplié par le revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales. (K = coefficient modulateur). K = 0,8 (couple de postiers), K = 0,9 (conjoint travaillant ou postier seul), K = 1 (conjoint retraité ou ne travaillant pas).

La CGT propose d'augmenter les montants de l'allocation de scolarité ainsi que d'améliorer les conditions de ressources afin de permettre à tous les postiers de bénéficier de l'allocation de scolarité de La Poste. Seulement 7.000 postiers bénéficiaires en 2011 alors qu'il y a 230.000 enfants de postiers de moins de 25 ans.

- ⇒ 100 € pour les enfants en primaire – QF 15.000 €
- ⇒ 300 € pour les enfants en collège – QF 15.000 €
- ⇒ 700 € pour les enfants en lycée – QF 15.000 €
- ⇒ 1.800 € pour les études supérieures – QF 20.000 €

**Agissons Ensemble pour une rentrée offensive**